



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 13 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

La catégorie nationale B100 étend le droit de conduire des titulaires d'un permis B aux motocycles légers de la catégorie A1, ce sur le seul territoire du Grand-Duché. Or, plusieurs États membres de l'Union européenne, dont l'ensemble des États limitrophes du Grand-Duché, disposent chacun d'une équivalence nationale comparable au B100 luxembourgeois. Cette limitation territoriale a déjà fait l'objet des questions parlementaires n° 861 du 4 juillet 2019, n° 7994 du 17 mai 2023 et n° 1863 du 29 janvier 2025, ainsi que de la pétition publique n° 3464.

Depuis la dernière réponse de Madame la ministre du 25 février 2025, qui faisait état de la poursuite du trilogue européen, un pas décisif a été franchi. La nouvelle directive européenne sur le permis de conduire, adoptée le 22 octobre 2025 et entrée en vigueur le 25 novembre 2025, offre désormais aux États membres le cadre juridique permettant la reconnaissance mutuelle de permis tel que le B100. Le Luxembourg, qui plaide de longue date pour cette reconnaissance, dispose ainsi des instruments européens nécessaires pour la concrétiser, ce qui soulève dès à présent la question du calendrier et des démarches concrètes que le Gouvernement entend engager.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

1. Combien de permis B100 ont-ils été délivrés chaque année depuis 2015 et combien de titulaires sont-ils actuellement en circulation au Grand-Duché ?
2. Quelles démarches concrètes le Gouvernement a-t-il entreprises depuis février 2025 pour faire aboutir la reconnaissance transfrontalière du B100, tant dans la phase finale du trilogue européen que depuis l'entrée en vigueur de la directive le 25 novembre 2025 ?
3. La directive prévoit que la reconnaissance mutuelle de la catégorie B100 est subordonnée à sa notification préalable par le Luxembourg à la Commission européenne. Cette notification a-t-elle déjà été effectuée depuis l'entrée en vigueur de la directive le 25 novembre 2025 ? Dans la négative, à quelle échéance Madame la Ministre entend-elle y procéder ?

4. À la connaissance de Madame la ministre, quels sont les États membres de l'Union européenne qui ont déjà notifié à la Commission européenne leurs équivalences nationales respectives permettant aux titulaires d'un permis B de conduire un motocycle de la catégorie A1 sur leur territoire ?
5. À quelle échéance le Gouvernement estime-t-il que les titulaires d'un permis B100 luxembourgeois pourront effectivement circuler avec leur titre dans les autres États membres de l'Union européenne appliquant une équivalence comparable, et quel calendrier s'est-il fixé à cet effet ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Georges Engel
Député



Yves Cruchten
Député